

<b>ABX Minilyse LMG 1L</b>	<b>A91A00247HFR</b>	<b>Révision 12/01/2010</b>
----------------------------	---------------------	--------------------------------

<b>1. Identification du produit et de la société</b>	
<b>1.1. Identification du produit</b>	
Nom du produit :	ABX Minilyse LMG 1L
Code produit :	Réf. : 0702010
<b>1.2. Utilisation du produit</b>	
Réactif de lyse des érythrocytes destiné à la numération et la différenciation des leucocytes et à la détermination de l'hémoglobine sur les compteurs de cellules sanguines.	
<b>1.3. Identification de la société</b>	
HORIBA ABX SAS - Rue du Caducée - Parc Euromédecine 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 - FRANCE Tél : + 33 (0) 4 67 14 15 16 Fax : +33 (0)4 67 14 15 17 E-mail : documentation.med@horiba.com	
<b>1.4. Numéro d'appel d'urgence</b>	
Société :	+ 800 67 14 15 16
Organisme consultatif officiel français :	ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59

<b>2. Identification des dangers</b>	
<b>Préparation classée dangereuse selon 67/548/CEE - 99/45/CEE (Oui/Non) : Oui</b>	
Dangers majeurs :	N : Dangereux pour l'environnement.
Risques spécifiques :	R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  En raison de la présence de cyanure de potassium, des émanations acides extrêmement toxiques de cyanure peuvent se former en cas de contact avec un acide.

<b>3. Composition / Informations sur les composants</b>					
<b>3.1. Description du kit</b>					
REAGENT : 1 x 1L : Agent de lyse					
<b>3.2. Composants dangereux (nom, concentration)</b>					
N° CAS	EC N°	Nom	Concentration	Symbole	Risque
112-00-5	203-927-0 (EINECS)	Chlorure de dodécyl-triméthylammonium	2,5 % < C < 20 %	Xn, N	R22, R36/37/38, R50/53

<b>ABX Minilyse LMG 1L</b>	<b>A91A00247HFR</b>	<b>Révision 12/01/2010</b>
----------------------------	---------------------	--------------------------------

<b>4. Premiers soins</b>	
Inhalation :	Faire respirer de l'air frais.
Contact cutané :	Laver la peau à l'eau savonneuse.
Contact oculaire :	Procéder immédiatement à un lavage oculaire à l'eau claire, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
Ingestion :	Bien rincer la bouche et la gorge à l'eau si le sujet est conscient. En cas d'intoxication à l'acide cyanhydrique, pratiquer la respiration artificielle avec apport d'oxygène. Consulter un médecin.

<b>5. Mesures de lutte contre l'incendie : Produit non inflammable</b>	
Agent d'extinction :	Utiliser tous les produits nécessaires pour la zone alentour.
Risques spécifiques :	Non déterminés.
Équipement spécial de protection :	Aucun.
Recommandations complémentaires :	Aucune.

<b>6. Mesures en cas de dispersion accidentelle</b>	
Précautions personnelles :	Porter une blouse de laboratoire, des gants de protection et des lunettes de sécurité.
Précautions pour l'environnement :	Ne jamais éliminer le produit dans les canalisations, l'eau ou le sol.
Méthodes de nettoyage / d'absorption :	Neutraliser à l'aide d'une solution d'hypochlorite de sodium. Après neutralisation, absorber, mais ne pas jeter dans les canalisations (incinération).

<b>7. Manipulation et stockage</b>	
<b>7.1. Manipulation</b>	
Mesures techniques :	Aucune déterminée.
Précautions :	Les précautions habituellement en vigueur dans les laboratoires doivent être observées.
Recommandations de manipulation :	Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les voies respiratoires.
<b>7.2. Stockage</b>	
Mesures techniques :	Pas d'exigences particulières.
Conditions de stockage :	Conserver dans un récipient hermétique, à l'abri de la lumière et à une température comprise entre 18 et 25 °C.
Matières incompatibles :	Éviter tout contact avec des éléments acides ou aqueux, sous peine de dégagement de vapeurs d'acide cyanhydrique extrêmement toxiques.
Emballage :	Polyéthylène ou autre plastique.

<b>ABX Minilyse LMG 1L</b>	<b>A91A00247HFR</b>	<b>Révision 12/01/2010</b>
----------------------------	---------------------	--------------------------------

<b>8. Contrôle de l'exposition / Protection personnelle</b>	
<b>8.1. Valeurs limites d'exposition</b>	
Paramètres de contrôle particuliers :	Non déterminés.
<b>8.2. Contrôles de l'exposition</b>	
<b>8.2.1. Contrôles de l'exposition sur le poste de travail</b>	
Mesures techniques :	Utiliser l'aération habituelle de la pièce.
Protection respiratoire :	Non requise.
Protection des mains :	Gants de protection.
Protection oculaire :	Lunettes de sécurité.
Protection cutanée :	Blouse de laboratoire.
Mesures d'hygiène :	Se laver les mains avant et après utilisation. Bain oculaire et douche de sécurité en cas de manipulation prolongée.
<b>8.2.2. Contrôles de l'exposition environnementale</b>	
Non déterminés.	

<b>9. Propriétés physicochimiques</b>			
<b>9.1. Informations générales</b>			
Etat physique :	Solution aqueuse liquide.		
Couleur :	Incolore.	Odeur :	Odeur de cyanure.
<b>9.2. Informations importantes sur la santé, la sécurité et l'environnement</b>			
pH :	10 (+/- 0.5)	Densité relative :	Non déterminée.
Point d'ébullition :	Non déterminé.	Solubilité :	Solution miscible avec l'eau.
Point d'éclair :	Non déterminé.	Coefficient de partage :	Non déterminé.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non déterminée.	Viscosité :	Non déterminée.
Propriétés explosives :	Non déterminées.	Densité de la vapeur :	Non déterminée.
Propriétés d'oxydation :	Non déterminées.	Taux d'évaporation :	Non déterminé.
<b>9.3. Autres informations</b>			
Aucune.			

<b>ABX Minilyse LMG 1L</b>	<b>A91A00247HFR</b>	<b>Révision 12/01/2010</b>
----------------------------	---------------------	--------------------------------

## 10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter :	Eviter tout contact avec les réactifs suivants : ABX Basolyse, ABX Basolyse II. Eviter tout contact avec des éléments acides ou aqueux, sous peine de dégagement de vapeurs d'acide cyanhydrique extrêmement toxiques.
Matériaux à éviter :	Non déterminés.
Produits de décomposition dangereux :	Dégagement de vapeurs d'acide cyanhydrique au contact d'acides.
Autres informations :	Aucune.

## 11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë :	Risque d'intoxication grave en cas d'absorption ou d'inhalation. Cyanure de potassium : LD50, oral, rat : 10 mg/kg
Toxicité chronique :	Non déterminée.
Inhalation :	Non déterminée.
Contact cutané :	Non déterminé.
Contact oculaire :	Non déterminé.
Ingestion :	Non déterminée.
Autres indications :	Aucune.

## 12. Informations écologiques

<b>12.1. Ecotoxicité :</b>	Pour CAS N° 112-00-5 : Toxicité aiguë sur Daphnia Magna. LC50 = 0,06 mg/L - 24h00.
<b>12.2. Mobilité :</b>	Non déterminée.
<b>12.3. Dégradabilité :</b>	Non déterminée.
<b>12.4. Potentiel de bioaccumulation :</b>	Non déterminé.
<b>12.5. Résultats de l'évaluation PBT :</b>	Non déterminés.
<b>12.6. Autres effets dangereux :</b>	Non déterminés.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

Surplus ou déchets (résidus) : Emballage souillé :	Il convient d'éviter ou de réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides sont susceptibles de contenir des résidus de produits. Eliminer tous les déchets, les produits non utilisés et les emballages souillés conformément à la législation en vigueur. En cas de doute sur la réglementation, s'informer auprès des autorités compétentes en la matière.
---	--

<b>ABX Minilyse LMG 1L</b>	<b>A91A00247HFR</b>	<b>Révision 12/01/2010</b>
----------------------------	---------------------	--------------------------------

<b>14. Informations relatives au transport (réglementations internationales)</b>	
Informations générales :	Aucune.
Voie aérienne (IATA) :	Non applicable.
Voie terrestre (ADR) :	Non applicable.
Voie maritime (IMDG) :	Non applicable.

<b>15. Informations réglementaires</b>		
Symboles :	N	Dangereux pour l'environnement.
Phrases R :	R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrases S :	S29 S61	Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter le rejet dans l'environnement.
Substances :	Aucune.	
Dispositions particulières et lois afférentes :	Aucune.	
Autres exigences réglementaires :	Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes nationaux ou internationaux réglementant son activité.	

<b>16. Autres indications</b>	
<b>16.1. Liste des phrases de risques (phrases R) significatives</b>	
R22 R36/37/38 R50/53	Nocif en cas d'ingestion Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
<b>16.2. Restriction d'utilisation recommandée</b>	
Voir les informations particulières données dans les informations sur le produit destinées à l'utilisateur.	
<b>16.3. Autres indications</b>	
<p>Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.</p> <p>En outre, nous attirons l'attention de l'utilisateur sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.</p> <p>L'utilisateur est le seul responsable et doit prendre les précautions qui s'imposent pour l'utilisation de ce produit.</p>	
<b>16.4. Sources des données clés</b>	
Ce document a été compilé à partir d'informations extraites des documents donnés par nos fournisseurs de matières premières.	
<b>16.5. Révision</b>	
Les sections de la version précédente qui ont été modifiées sont indiquées par une ligne verticale sur le côté gauche du tableau.	